

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1152 accordant un repos de quinze jours à M. Duchet (André).

n° 1152

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 reudue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 14 octobre 1936 fixant les conditions générales du contrat

Vu le contrat d'engagement de M. Duchet, en date dun 18 novembre 1947

Vu l'avis favorable du directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Duchet (André), ouvrier d'art contractuel au service des travaux publies, quinze jours de repos payés, à compter du 21 octobre 1949, pour en jouir à Djibouti.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.